



FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO

46, rue des petites écuries 75010 PARIS

contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

GT FRAIS DE DEPLACEMENT : FRAIS DE MISSION DANS LES DOM ET FRAIS DE STAGE

Le 24 mai 2018, une réunion sur les frais de mission dans les DOM et les frais de stage s'est tenue à la DGAFP.

La DGAFP a introduit la discussion de la même façon que lors des réunions précédentes en demandant aux représentants des organisations syndicales de faire part de leurs remarques sur la réglementation en matière de frais de déplacement et de mission, en vue du rendez-vous salarial du mois de juin.

La DGAFP n'est toujours pas en mesure d'annoncer si le montant de l'indemnisation des frais de déplacement et de mission, inchangé depuis 2006, sera augmenté.

En revanche, la volonté de changer la réglementation en vigueur apparaît clairement.

Cela signifie que si certains taux d'indemnisation étaient augmentés, ce serait dans un autre cadre réglementaire. Il serait alors très difficile de mesurer quel sera la réalité de l'augmentation de ces taux.

FO FONCTION PUBLIQUE a donc demandé un bilan des sommes versées par agent, au titre de l'ensemble des frais de mission, pour chaque ministère.

Cette demande a été acceptée par la DGAFP.

Cela étant, pour FO, le ministère doit annoncer clairement si le montant de l'indemnisation des frais de déplacement et de mission sera augmenté, et de combien. Sans ces informations, aucune négociation sérieuse ne peut être engagée.

De plus, le rendez-vous salarial ne peut être le lieu d'une telle négociation. L'indemnisation des frais de déplacement et de missions ne fait pas partie de la rémunération des fonctionnaires !

En ce qui concerne les DOM, le problème de l'inégalité de traitement entre les agents affectés en outre-mer et qui se déplacent au sein de leur collectivité et les agents métropolitains qui se déplacent en outre-mer a été soulevé.

En effet, les agents affectés en outre-mer ont un abattement sur le montant de leurs frais puisqu'ils sont considérés comme étant « en tournée ».

Enfin, le montant insuffisant de l'indemnisation pour les frais de stage implique que, lorsque l'agent en formation n'a pas la possibilité de se loger et de se restaurer sur le lieu de stage, il doit payer de sa poche une partie de ces frais !

Pour FO, ce sont l'ensemble des montants d'indemnisation des frais de déplacement et de mission qui doivent être augmentés !

FO FONCTION PUBLIQUE demande une véritable négociation de l'augmentation de ces indemnités et que le gouvernement annonce, indépendamment du rendez-vous salarial, si les enveloppes afférentes seront ou non augmentées.

Fait à PARIS, le 29 mai 2018